



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Gap, le 10 mai 2019

Service interministériel de défense
et de sécurité civile

Arrêté n° 05-2019-05-10-001

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de LA BATIE NEUVE

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-0004 du 25 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune La Bâtie Neuve ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-29-38 du 19 octobre 2004 approuvant ledit PPR ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2018-12-07-001 du 7 décembre 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune La Bâtie Neuve ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-05-10-002 du 10 mai 2019 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune La Bâtie Neuve ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral 2013298-0004 du 25 octobre 2013 sus-visé est abrogé.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune La Bâtie Neuve sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

Article 4 :

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture et en mairie de La Bâtie Neuve.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Les informations visées aux articles 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Messieurs le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de La Bâtie Neuve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Signé